

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FITOU**

NOMBRE DE CONSEILLERS

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

**EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14**

**L'AN DEUX MIL VINGT UN ET LE SIX SEPTEMBRE A 18 HEURES 30
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FITOU, DUMENT
CONVOQUE S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE,
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALEXIS ARMANGAU, MAIRE.**

DATE DE LA CONVOCATION LE : 01^{ER} SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION LE : 01^{ER} SEPTEMBRE 2021

**PRESENTS : MMS A. ARMANGAU, J.A NOEL, M. DANNAY, P. ABELANET, R. GERMAIN, G. GAICHET,
MMES R. AYROLLES, S. GOBERT, S. DI BELLO, S. NICOLAS, C. VIROT.**

**PROCURATION(S) : MME N. LOGE à M. R. GERMAIN ;
MME L. TARRADAS à M. G. GAICHET ;
M. P. TARRIUS à M. A. ARMANGAU.**

ABSENTS EXCUSES : MMES N. LOGE, L. TARRADAS, MMS P. TARRIUS, D. SANCHEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. M. DANNAY (assisté(e) de Mme la Secrétaire Générale).

OBJET : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.) : (Château & Eglise Saint-Julien) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 mètres actuellement en place autour du monument concerné à savoir le Château de Fitou (XIIème Siècle).

Cette procédure intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU // PDA sera menée.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre a été réalisé par l'UDAP 11 et en concertation avec la commune, définissant ainsi la zone de sensibilité et d'influence du monument au plus juste.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments du Château de Fitou (XIIème Siècle) ainsi que de l'Eglise Saint-Julien et leurs abords.

.../...

Attendus et cadre juridique de la délibération :

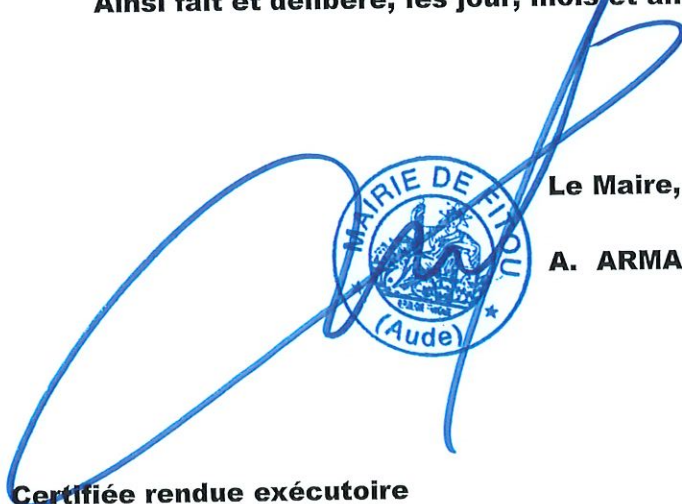
- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
- Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la Commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité).
- Vu la loi n° 2020-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu l'article L624-30 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords.

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la Commune de Fitou, tel qu'elle a été présentée par l'Architecte des Bâtiments de France.

-De demander de procéder à l'enquête publique conjointe PLU // PDA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

A. ARMANGAU.

**Certifiée rendue exécutoire
En application de l'article L 2131-1
Du Code Général des Collectivités Territoriales
Le : 06 SEPTEMBRE 2021**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FITOU**

NOMBRE DE CONSEILLERS

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

**EXERCICE : 15
PRESENTS : 11
VOTANTS : 14**

**L'AN DEUX MIL VINGT UN ET LE SIX SEPTEMBRE A 18 HEURES 30
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FITOU, DUMENT
CONVOQUE S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE,
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALEXIS ARMANGAU, MAIRE.**

DATE DE LA CONVOCATION LE : 01^{ER} SEPTEMBRE 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION LE : 01^{ER} SEPTEMBRE 2021

**PRESENTS : MMS A. ARMANGAU, J.A NOEL, M. DANNAY, P. ABELANET, R. GERMAIN, G. GAICHET,
MMES R. AYROLLES, S. GOBERT, S. DI BELLO, S. NICOLAS, C. VIROT.**

**PROCURATION(S) : MME N. LOGE à M. R. GERMAIN ;
MME L. TARRADAS à M. G. GAICHET ;
M. P. TARRIUS à M. A. ARMANGAU.**

ABSENTS EXCUSES : MMES N. LOGE, L. TARRADAS, MMS P. TARRIUS, D. SANCHEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. M. DANNAY (*assisté(e) de Mme la Secrétaire Générale*).

OBJET : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A.) : (Château & Eglise Saint-Julien) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 mètres actuellement en place autour du monument concerné à savoir le Château de Fitou (XII^{ème} Siècle).

Cette procédure intervient dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU // PDA sera menée.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre a été réalisé par l'UDAP 11 et en concertation avec la commune, définissant ainsi la zone de sensibilité et d'influence du monument au plus juste.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments du Château de Fitou (XII^{ème} Siècle) ainsi que de l'Eglise Saint-Julien et leurs abords.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

- Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
- Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913 ;
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (lors de l'élaboration ou de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la Commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité).
- Vu la loi n° 2020-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu l'article L624-30 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords.

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

-Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords des Monuments Historiques de la Commune de Fitou, tel qu'elle a été présentée par l'Architecte des Bâtiments de France.

-De demander de procéder à l'enquête publique conjointe PLU // PDA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

A. ARMANGAU.

**Certifiée rendue exécutoire
En application de l'article L 2131-1
Du Code Général des Collectivités Territoriales
Le : 06 SEPTEMBRE 2021**

D-2021-06-02

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-09-09T11-33-46.00 (MI232268979)

Identifiant unique de l'acte : 011-211101449-20210906-D-2021-06-02-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (P.D.A) (CHATELAIN
EGLISE SAINT-JULIEN)

Date de décision : Sep 6, 2021 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.4. Limites territorialesActe : [D-2021-06-02.PDF](#)

Préparé

Date 09/09/21 à 11:33

Par [ARMANGAU Alexis](#)

Transmis

Date 09/09/21 à 11:33

Par [ARMANGAU Alexis](#)

Accusé de réception

Date 09/09/21 à 11:37